

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2013

Publication : 20/02/2013

Denis MORIN, Maire de BOUZEL



Commune de BOUZEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17 janvier 2013

Séance du 25 janvier 2013

Nombre de Membres en exercice	13
Nombre de Membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes POUR	10
Votes CONTRE	0
Abstention	0

Le 25 janvier 2013 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. MORIN Denis, Maire.

Étaient Présents : M. MORIN Denis ; Mme BARD Isabelle ; Mme BRIGNAT Virginie (arrivée à 20h20) ; M. DEGORCE Guy ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme MONTAGNER Élise ; M. RAVOUX Daniel ; M. ROBERT Georges.

Était excusée : Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. DEGORCE Guy)

Étaient absents : M. FABRE Serge ; M. PELLETIER Sylvain ; M. PLASSE Patrice.

Secrétaire de séance : Mme DELARBRE Suzanne.

Thème : *Domaine et patrimoine – 3.5*

13A25-03

N° 03/2013 : Rapport et conclusions de M. le Commissaire Enquêteur sur le projet de Zonage d'Assainissement.

M. DEGORCE, Adjoint au Maire donne lecture du rapport du Commissaire Enquêteur. Ce dernier, dans son rapport d'enquête, souhaite que la zone d'assainissement collectif coïncide avec le projet d'urbanisation (zones UD, UG et AU) prévu au dossier de PLU. Il rappelle également la requête A1 portée sur le registre d'enquête du projet de zonage d'assainissement mais qui concerne le PLU.

Dans ses conclusions, M. le Commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement de la Commune et rappelle la nécessité d'apporter une correction à la carte de zonage pour que celle-ci soit en cohérence avec le projet de PLU présenté en enquête publique conjointe.

VU le Code de l'Environnement articles L 123-1 et suivants et articles R 123-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2224-10 et article R 2224-8,
VU la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2010 arrêtant le projet de schéma directeur et du zonage d'assainissement,
VU l'arrêté du Maire du 19 octobre 2012 prescrivant les enquêtes publiques conjointes sur les projets de PLU et de Zonage d'assainissement,
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 12.11.2012 au 12.12.2012 inclus,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur remis en mairie le 08.01.2013,

CONSIDÉRANT que les résultats et conclusions de ladite enquête publique justifient une modification mineure du zonage (correction carte),

CONSIDERANT que le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIE au Cabinet SAFEGE d'apporter les modifications demandées par M. le Commissaire Enquêteur ;

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement de la Commune avec la correction demandée par M. le Commissaire enquêteur, tel qu'il apparaît en annexe de la délibération.

Il sera ainsi annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux d'annonces légales.

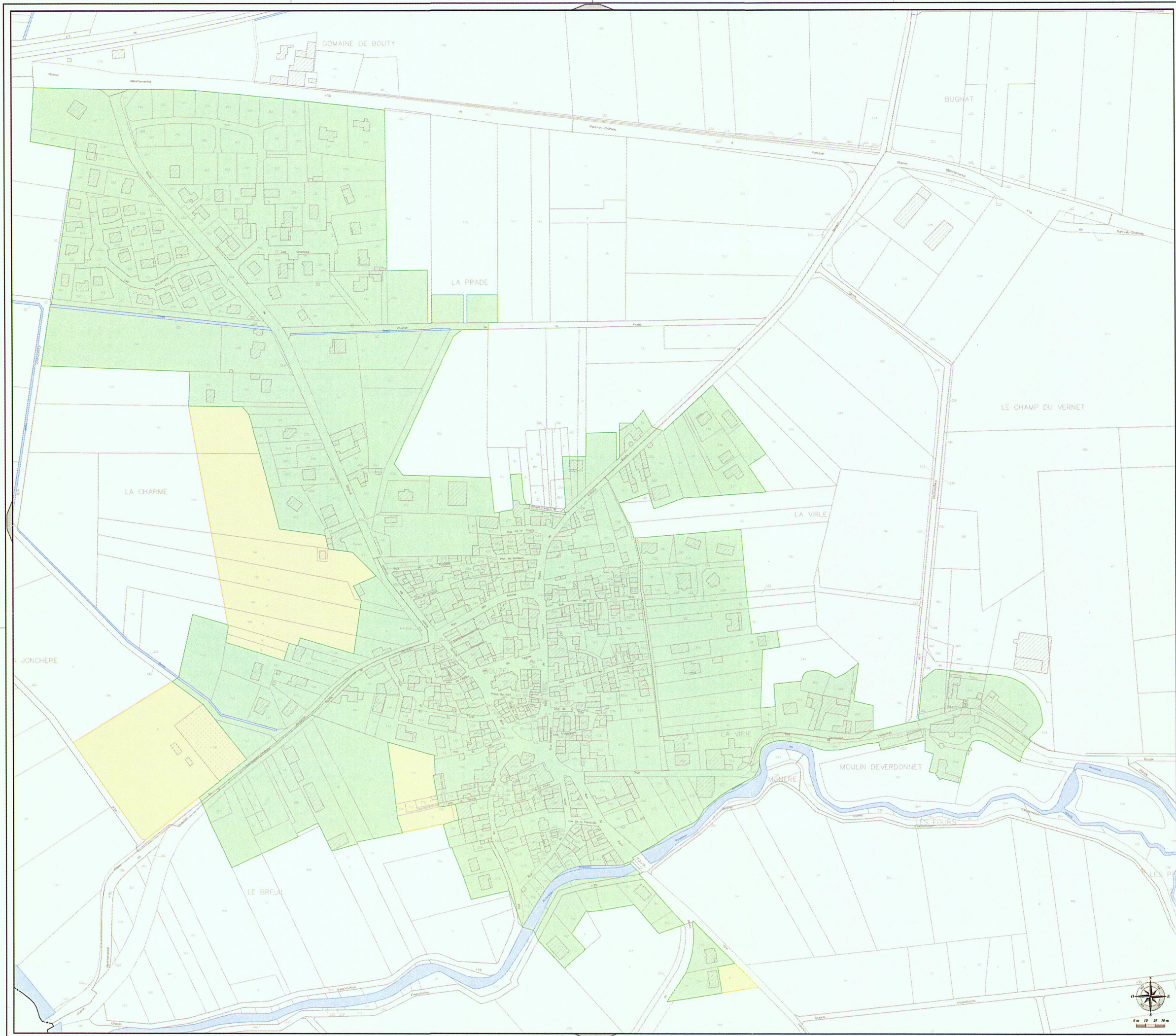
Le plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public : à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ; ainsi qu'à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

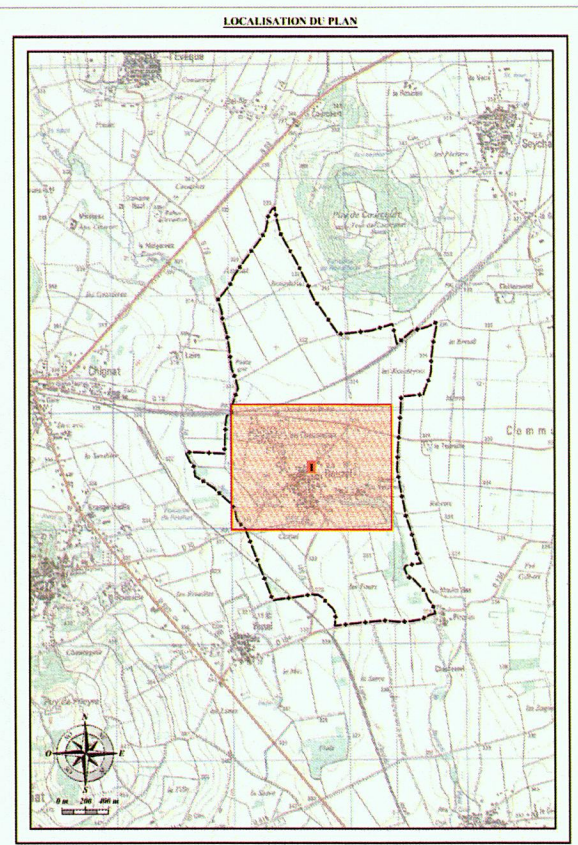
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 14 février 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le Maire adjoint, Guy DEGORCE



LÉGENDE		
	LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR	
	LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL	



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
—
COMMUNE DE BOUZEL
—

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE D'ASSAINISSEMENT
—

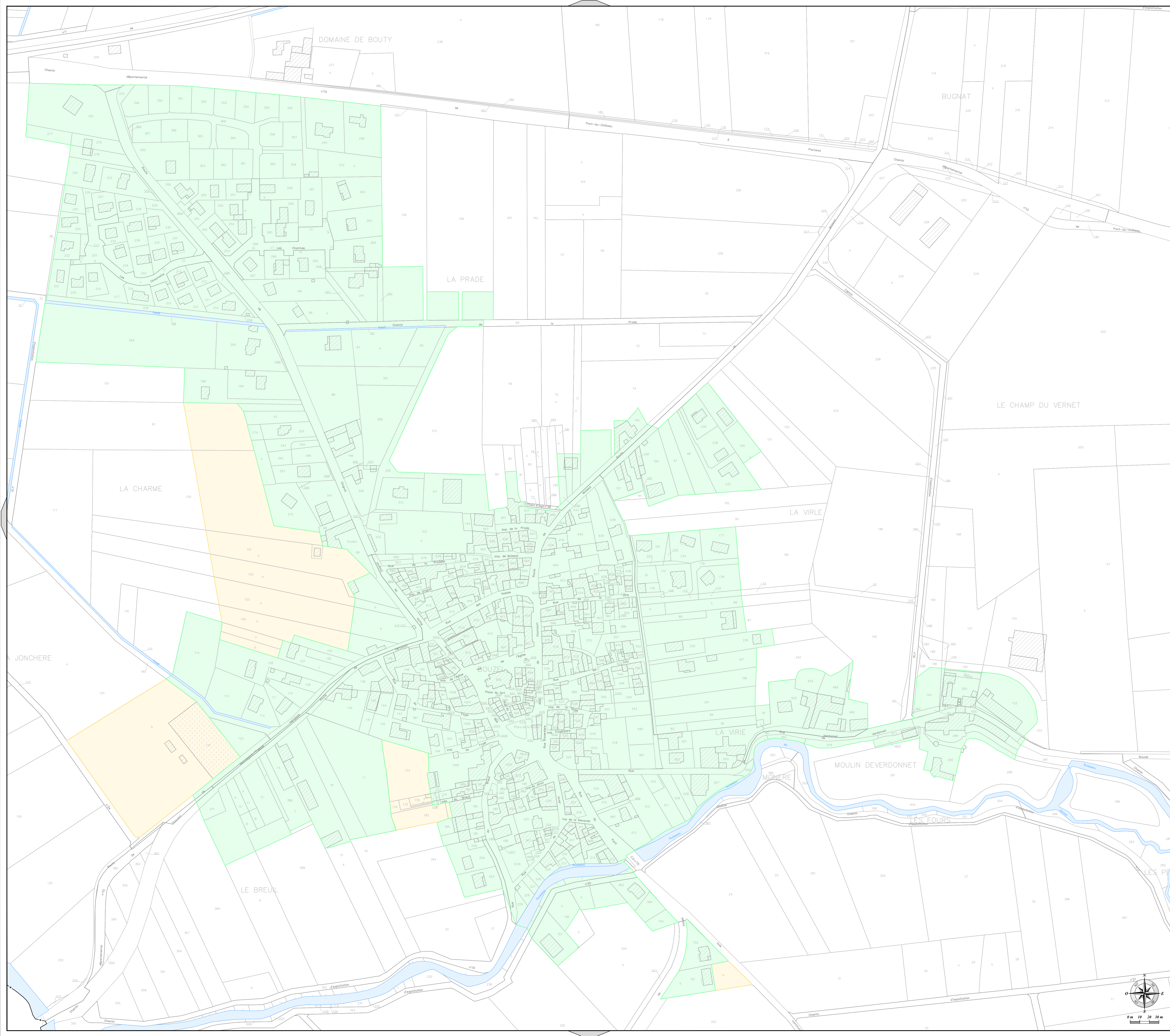
B	12/02/2013	J. MOLLIER	Modification du zonage	F. THIRIET
A	29/04/2010	J. MOLLIER	Première saisie	F. THIRIET
Index	Date	Designé par	Modification	Vérifié par
Fond de plan obtenu par : SAFEGE		Nom du fichier : 08CCH052_ASS.dwg		Format : 1050x1050 mm à 742,50 mm

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DÉFINITIF

Numéro de plan	1
Numéro d'étude	08CCH052
Echelle	1/1 500
Chef de projet	F. THIRIET

Ingénieurs Conseil

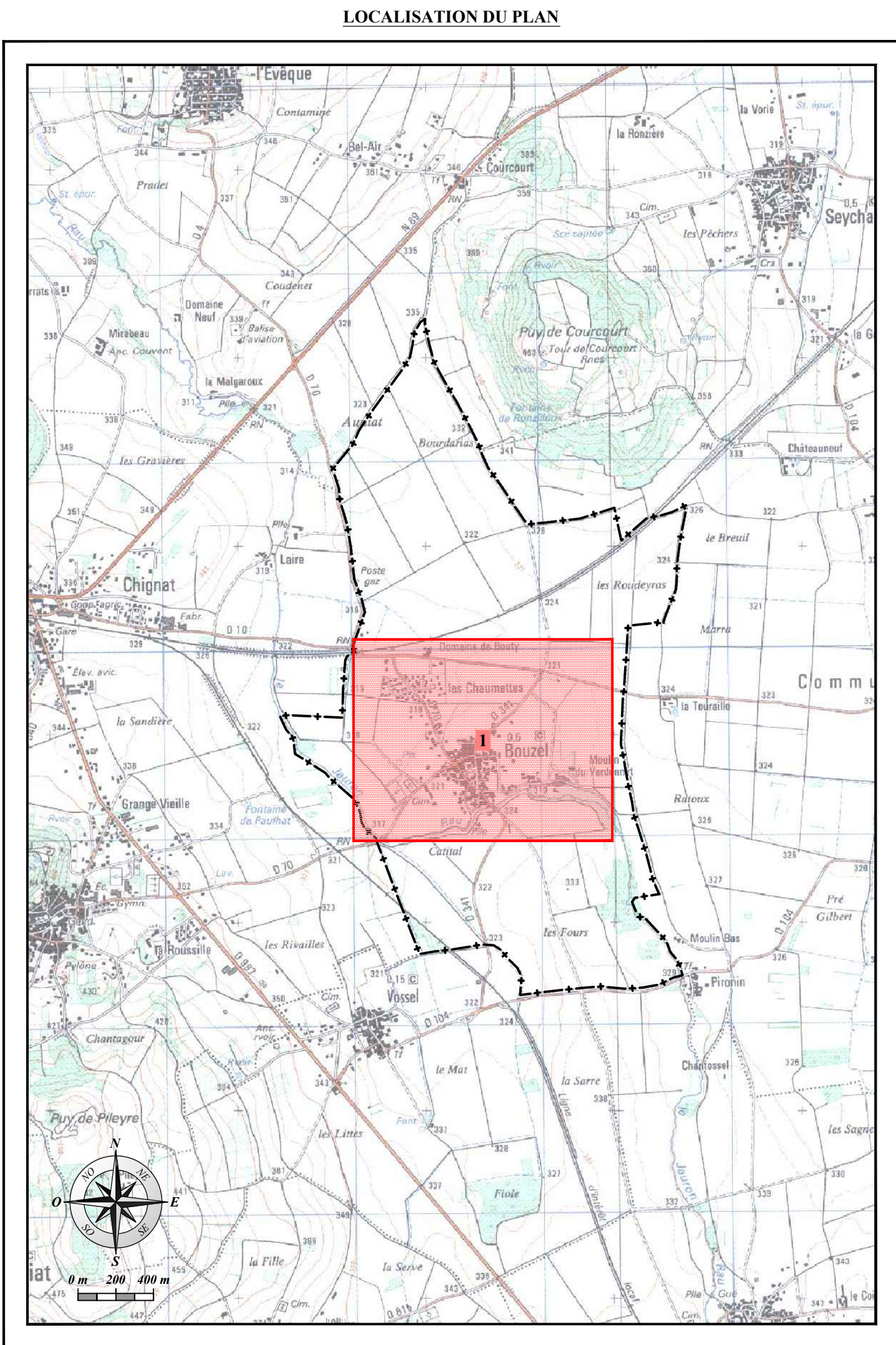
Agence de CHAMALIERES
74 bis, Avenue des Thiers - BP 95
63400 CHAMALIERES
Tel : 04 71 14 14 14
Fax : 04 71 14 14 14
E-mail : chamalieres@safeg.fr



LÉGENDE

LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FUTUR

LIMITE DU PÉRIMÈTRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ACTUEL



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE DE BOUZEL

ÉTUDE DIAGNOSTIQUE D'ASSAINISSEMENT

B	12/02/2013	J. MOLLIER	Modification du zonage	F. THIRIET
A	28/04/2010	J. MOLLIER	Première saisie	F. THIRIET
Indice	Date	Dessiné par	Modification	Vérifié par
Fond de plan dressé par : SAFEGE			Nom du fichier : 08CCH052_ASS.dwg	Format : 1050.00 mm x 742.50 mm

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DÉFINITIF

Numéro de plan	1
Numéro d'étude	08CCH052
Echelle	1/1 500
Chef de projet	F. THIRIET

SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Agence de CHAMALIERES
74 bis, Avenue des Thermes - BP 93
63004 CHAMALIERES CEDEX
Tél. +33(0)4 73 19 59 80
Fax +33(0)4 73 19 59 89
E-mail: chamalieres@safeg.fr